

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**POUR LA PASSATION D'UN Accord-cadre à bons de commande  
Procédure adaptée**

**n° 2022-09**

Objet de la consultation :

**Travaux de voirie et revêtements**

Pouvoir adjudicateur / Maître de l'ouvrage qui passe le marché :

**Communauté de communes Cagire Garonne Salat  
15 avenue du Comminges  
31260 - MANE**

Tél : 05.61.98.49.30 – Fax : 05.61.97.12.81 – Mail : [secretariat@cagiregaronnesalat.fr](mailto:secretariat@cagiregaronnesalat.fr)

Personne responsable des marchés :

**M. François ARCANGELI, Président**

Date et heure limites de remise des plis : Date limite de remise des offres  
13 décembre 2022 à 12h00

## SOMMAIRE

Article 1. Objet de la consultation.....	3
Article 2. Durée.....	3
Article 3. Procédure de passation .....	4
Article 4. Variantes .....	4
Article 5. Dossier de consultation .....	4
Article 6. Envoi des propositions .....	4
Article 7. Délai de validité .....	5
Article 8. Groupements d'opérateurs économiques.....	5
Article 9. Sous-traitance .....	6
Article 10. Présentation du dossier de candidature.....	6
Article 11. Présentation du dossier d'offre .....	8
Article 12. Attribution du marché .....	9
Article 13. Critères d'attribution et choix de l'offre .....	9
Article 14. renseignements complémentaires.....	10
Article 15. Visite de site .....	10
Article 16. Litiges et différends.....	10

<b>Article 1.      Objet de la consultation</b>
---

**Objet des travaux :** Travaux de voirie et revêtements.

Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour application, le présent marché porte sur la réalisation de travaux de voiries et revêtements relatifs aux diverses opérations de voirie et d'urbanisation de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

La durée initiale du marché s'étend du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité du reconduire pour la même durée au maximum 2 fois par le maitre d'ouvrage.

Les travaux à exécuter au titre du présent marché concernent les travaux généraux d'investissement de voirie à réaliser uniquement sur le programme du pool routier. Les travaux d'autres natures ne seront pas concernés par ce marché.

Le territoire d'intervention s'étend sur la voirie les 55 communes de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat : Arbas, Arbon, Arguenos, Arnaud-Guilhem, Aspet, Ausseing, Auzas, Beauchalot, Belbèze-en-Comminges, Cabanac-Cazaux, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castillon-de-St-Martory, Cazaunous, Chein-Dessus, Couret, Encausse-les-Thermes, Escoulis, Estadens, Figarol, Fougaron, Francazal, Ganties, Herran, His, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet d'Izaut, Lafitte-Toupière, Le Fréchet, Lestelle-de-St-Martory, Mancieux, Mane, Marsoulas, Mazères-sur-Salat, Milhas, Moncaup, Montastruc-de-Salies, Montespan, Montgaillard-de-Salies, Montsaunès, Portet d'Aspet, Proupiary, Razecueillé, Roquefort-sur-Garonne, Rouède, St-Martory, St-Médard, Saleich, Salies-du-Salat, Sengouagnet, Sepx, Soueich, Touille, Urau.

Les stipulations du présent marché s'appliquent à toutes les communes concernées sans distinction.

L'Entrepreneur est réputé connaître la disposition géographique du territoire.

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité du chantier et à la santé des travailleurs pouvant s'appliquer aux opérations susvisées.

Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à € 700.000,00 HT.

<b>Article 2.      Durée</b>
------------------------------

Durée initiale de cet accord-cadre : 12 mois

Date de début prévue : 1 janvier 2023

Date de fin prévue : 31 décembre 2023

La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date.

Le présent lot comprend deux reconductions tacites.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si le maître d'ouvrage ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

### Article 3. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

#### **Nomenclature CPV pertinente :**

45233140-2 : Travaux routiers (Code CPV principal)

45233141-9 : Travaux d'entretien routier

45233142-6 : Travaux de réparation de routes

### Article 4. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

#### *Prestations supplémentaires éventuelles :*

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

### Article 5. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://ldm.aws-achat.info/acheteur.htm>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

### Article 6. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

## **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://ldm.aws-achat.info/acheteur.htm>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

<b>Article 7. Délai de validité</b>
-------------------------------------

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

<b>Article 8. Groupements d'opérateurs économiques</b>
--

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### Article 9. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complétée et signée.

#### Article 10. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	<p>formulaires DC1 et DC2 (lettre de candidature et déclaration du candidat).</p> <p>Ces formulaires sont téléchargeables gratuitement sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, à l'adresse suivante : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a></p> <p>Les candidats recourent aux formulaires dans leur dernière mise à jour.</p> <p>Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par un règlement de la Commission européenne.</p> <p>Les candidats qui recourent au DUME doivent rédiger ce document en français.</p>

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant : les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
2	Une liste des travaux, en lien avec cette consultation, exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;

- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

<b>Article 11. Présentation du dossier d'offre</b>
--

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le BPU
3	Le Détail Quantitatif Estimatif devant servir à l'analyse des prix, à compléter par les candidats
4	Le mémoire technique Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il devra obligatoirement y être joint les documents ou renseignements suivants : - Moyens en personnel et matériel pour les études - Délai et programme pour les études et documents produits - Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ; - Fourniture de toutes les fiches techniques ; - Note indiquant les moyens et les délais pour la réalisation des études projets et réalisations ; - Indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en hommes et en matériels) qui seront utilisés ; - Délai et programme d'exécution des ouvrages note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; - Note sur l'installation du chantier ; - Un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets - un SOPAQ définissant la démarche qualité choisie pour le chantier
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

## Article 12. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## Article 13. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
1.1	La comparaison du montant global du "Cadre de Détail Estimatif de divers chantiers" au montant de l'offre la moins disante	35
1.2	Analyse des meilleurs prix unitaires	25
2	Valeur technique	40
2.1	Moyens pour les missions d'études, en personnel d'encadrement et d'exécution et matériels employés pour l'exécution des différentes phases de travaux	15
2.2	Matériaux utilisés (préciser le pourcentage de matériau réutilisé en sous-couche de voirie)	15
2.3	Schéma d'organisation et de Gestion des Déchets	5
2.4	Mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d’ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

#### Article 14. renseignements complémentaires

François ARCANGELI – Président

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l’intermédiaire du profil d’acheteur du maître d’ouvrage, à l’adresse suivante : <https://ldm.aws-achat.info/acheteur.htm>.

#### Article 15. Visite de site

Le soumissionnaire est réputé connaître la disposition géographique du territoire.

Pour chaque bon de commande, une visite de chantier sera requise et organisée par le maître d'ouvrage.

#### Article 16. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours et de l’instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Toulouse

Tél. : 05.62.73.57.57

Fax : 05 62 73 57 40

Email : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

Les coordonnées de l’instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

CCIRA de Bordeaux- Direccte Nouvelle-Aquitaine

Tél. : 05.56.69.27.18

Fax :

Email : [na.polec@direccte.gouv.fr](mailto:na.polec@direccte.gouv.fr)